

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2351

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la parcelle AR167 sise 36, quai Fulchiron**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL) envisagent de créer un équipement de petite enfance au 36, quai Fulchiron, en pignon de l'immeuble SACVL à Lyon 5°.

Pour réaliser ce projet, la SACVL doit acquérir la parcelle cadastrée AR 152 et une partie de la parcelle AR 167. Or, la parcelle AR 167, actuelle propriété de la Communauté urbaine, est affectée à un espace vert et donc considérée de fait comme du domaine public.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient donc d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la parcelle AR 167, représentant une superficie de 430 mètres carrés environ. Cette cession s'effectuerait à titre onéreux au prix fixé par le service des Domaines. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Cependant, il existe un poste de détente gaz avec son alimentation électrique et deux conduites de gaz. La SACVL devra prendre contact avec EDF-GDF pour étudier le cas échéant tout dévoiement nécessaire pour permettre la réalisation du projet de construction.

La SACVL devra prendre contact également avec France Télécom, afin de déterminer précisément si les réseaux de France Télécom sont concernés par l'implantation du futur bâtiment.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 7 janvier 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 10 février 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 mars au 2 avril 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 10 février 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 mars au 2 avril 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date 7 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la parcelle AR 167 située 36, quai Fulchiron à Lyon 5°, représentant une superficie de 430 mètres carrés environ.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété d'une partie de la parcelle AR 167, représentant une superficie de 430 mètres carrés environ, au profit de la SAVCL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,